Société des Grands Projets

Décision n° P 2026 - 95

en date du 06/10/2026 **du président du directoire désignant un membre du directoire pour exercer sa suppléance en cas d'absence ou d'empêchement**

Le président du directoire de l'établissement public Société des grands projets,

Vu la loi modifiée n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le décret modifié n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société des grands projets, notamment son article 19,

Vu le décret du 18 mars 2026 portant renouvellement à compter du 22 mars 2026 de M. Jean-François MONTEILS en tant que membre du directoire et président du directoire de l'établissement public Société des grands projets,

Vu le décret du 18 mars 2026 portant renouvellement à compter du 22 mars 2026 de M. Bernard CATHELAIN et de M. Frédéric BREDILLOT en tant que membres du directoire,

Vu la décision n° D 2026-04 en date du 26 février 2026 portant organisation de la Société des grands projets,

Décide :

Article 1er

M. Bernard CATHELAIN, membre du directoire, est désigné pour exercer la suppléance du président du directoire de la Société des grands projets en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du président du directoire et de M. Bernard CATHELAIN, M. Frédéric BREDILLOT, membre du directoire, est désigné pour exercer cette suppléance.

Article 2

La présente décision abroge et remplace la décision n° P 2021-23 en date du 22 mars 2021.

La présente décision sera communiquée au président du conseil de surveillance et au commissaire du gouvernement conformément à l'article 19 du décret du 7 juillet 2010 relatif à la Société des grands projets et elle sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret précité.

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication.

Fait à Saint Denis, le 06/10/2026

M. Jean-François MONTEILS
Président du Directoire

Société des grands projets
2 mail de la Petite Espagne
93 210 Saint-Denis